

NUMÉRO : 2026-145
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260629-2026-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n°2022-180 du 13 juin 2022 reçue en Sous-préfecture le même jour, attribuant le marché « Maintenance des ascenseurs et monte-charges » à la société VITAL ASCENSEURS à compter du 13 juin 2022 pour un montant maximum annuel pour la maintenance préventive (DPGF) : 12 400 € HT et pour la partie corrective pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure de nouveaux marchés avant l'échéance du présent marché le 13 juin 2026,

Considérant la continuité des services de la ville de Sarcelles jusqu'au 13 septembre 2026 minuit, par un avenant n° 1, sans incidence financière, sans passage en commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

Article 1: De conclure par avenant n°1, une prolongation jusqu'au 13 septembre 2026 à minuit avec l'entreprise VITAL ASCENSEURS (SIRET 829 289 578 00025) dont le siège social est localisé 17, boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE.

Article 2: La durée du marché devait s'achever le 13 juin 2026 initialement, et se terminera le 13 septembre 2026 à minuit par avenant n° 1 dans le cadre de la continuité de service public et pour le bon fonctionnement des services.

Article 3: D'imputer la dépense sur le budget communal, en conservant le montant annuel de l'accord-cadre à bons de commande, sans augmentation pour les trois mois complémentaires.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 29 juin 2026



Le Maire,

Dassi KONATÉ